

L'an deux mil vingt et deux, le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 31 décembre 2021, s'est réuni dans la salle de la Mairie en séance publique limitée à douze personnes, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Serge GRIMAUD, Michelle CAILLAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Anthony ARLOT, Joël COULAIS

Étaient absentes excusées : Mmes Nadine NEAUX, Marie-Hélène THÉNAUD, Suzie PORTEJOIE, Maryvonne DELAGRANGE

Était absente : Mme Nathalie DEMELLIER

Pouvoirs : Mme Nadine NEAUX à M. Jacques AUGRIS, Mme Suzie PORTEJOIE à Mme Ginette BOUYER, Mme Maryvonne DELAGRANGE à M. Joël COULAIS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur DIDIER MÉZIL a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021
2. DROITS DE PRÉEMPTION
3. PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022
4. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI ENTRE LA COMMUNE – SORÉGIES SAEML ET LE SYNDICAT ÉNERGIE VIENNE
5. CESSION PAR LA SARL DE LA GRANGE DE LA PARCELLE SECTION G N°2030 « CHAMPS DE LA GRANGE » POUR L'INTÉGRATION DE LA VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC DU CHAMPS DE LA GRANGE 2
6. CESSION PAR LA SARL DE LA GRANGE DES PARCELLES SECTION G N° 2059 ET N° 2060 « CHAMP DE L'ÉRABLE POUR L'INTÉGRATION DE LA VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC DU HAMEAU FLEURI 2
7. RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE « RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE »
8. SRD - RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE : BRANCHEMENT NEUF « ROND POINT INTERMARCHÉ » POUR CONNEXION PANNEAU NUMÉRIQUE
9. NETTOYAGE DES VITRES : MAIRIE – SALLES DE RÉUNION MAIRIE – SALLE POLYVALENTE - GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE
10. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SABLIÈRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
11. CRÉATION D'UN DEUXIÈME RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES POUR DÉSENGORGER LE RÉSEAU RUE DE LA SABLIÈRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
12. CRÉATION D'UNE VOIE DE LA ROUTE DE LOING A LA JARDINERIE – CHOIX DE L'ENTREPRISE
13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SABLIÈRE
14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE DE LA ROUTE DE LOING A LA JARDINERIE
15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN DEUXIÈME RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES POUR DÉSENGORGER LE RÉSEAU RUE DE LA SABLIÈRE

16. ACQUISITION DE 5 CAPTEURS DE CO2 ET DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE
17. OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022
18. DISSOLUTION DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »
19. QUESTIONS DIVERSES

**2021/1101 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0102 : DROITS DE PRÉEMPTION 2021/040**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à Monsieur FREDONNET Cédric, cadastré section G n° 429 « Le Bourg » et n° 430 « 24 Route de Limoges » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0102-1 : DROITS DE PRÉEMPTION 2021/041**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant aux Consorts GIBEAUX/RIVAUD, cadastré section D n° 1075 « ÉPINOUX » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0102-2 : DROITS DE PRÉEMPTION 2021/042**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à Monsieur VAILLIER Michel, cadastré section A n° 927 « 4 Rue Pommeraie – Champagné-Lureau » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0102-3 : DROITS DE PRÉEMPTION 2021/043**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à Monsieur AUBRY Philippe, cadastré section G n° 459 « Le Bourg » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0102-4 : DROITS DE PRÉEMPTION 2021/044**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à Madame DUFOUR Catherine, cadastré section G n° 1412 « Grand Pré de L'Érable » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0102-5 : DROITS DE PRÉEMPTION 2021/045**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à Monsieur DEZOUCHE Yves, cadastré section D n° 1215 et 1266 « Épinoux » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0102-6 : DROITS DE PRÉEMPTION 2021/046**

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme appartenant à la SARL DE LA GRANGE, cadastré section G n° 2027 « Champs de la Grange » à SAVIGNÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

*Nombre de suffrages exprimés : 13      Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0103 : PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée, Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité suite à la création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 6 janvier 2022 fixant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	CATÉGORIE	NOMBRE D'EMPLOIS ET DURÉE HEBDOMADAIRE	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS
<b>FILIAIRE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 postes à 35 H	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 35 H		1 poste à 35 H vacant au 01/12/2020 suite à avancement de grade
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIAIRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 postes à 35 H	2	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5 postes à 35 H 1 poste à 31 H 2 postes à 26.50 H 1 poste à 20 H	3 1 2 1	1 poste à 35 H vacant au 01/07/2020 suite à départ en retraite 1 poste à 35 H vacant au 01/10/2020 suite à avancement de grade
Adjoint technique territorial	C	1 poste 35 H	1	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>10</b>	<b>2</b>
<b>FILIAIRE CULTURELLE</b>				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste à 8 H	1	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>1</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>16</b>	<b>13</b>	<b>3</b>

<b>Total postes pourvus</b>	<b>13</b>
<b>Total titulaires</b>	<b>13</b>
<b>Total postes vacants</b>	<b>3</b>

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

**2022/0104 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BÂTI ENTRE LA COMMUNE – SORÉGIES SAEML ET LE SYNDICAT ÉNERGIE VIENNE**

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergies pour l'ensemble du patrimoine bâti de la Commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériaux performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la Collectivité s'engage à céder à SORÉGIES, à titre onéreux, ses droits selon les modalités définies à l'article 6 et en contrepartie du transfert de ses Droits, SORÉGIES s'engage à payer la Collectivité un montant correspondant à la valorisation des CEE selon les modalités définies à l'article 7 de ladite convention.

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite en cas de prorogation réglementaire de la durée de la 5<sup>ème</sup> période des CEE.

La durée de cette reconduction sera égale à celle de prorogation de la 5<sup>ème</sup> période.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **APPROUVE** la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- ↳ **AUTORISE** la signature de ladite convention par Monsieur le Maire et toutes pièces s'y rapportant.

*Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2022/0105 : CESSION PAR LA SARL DE LA GRANGE DE LA PARCELLE SECTION G N° 2030 « CHAMPS DE LA GRANGE » POUR L'INTÉGRATION DE LA VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC DU CHAMPS DE LA GRANGE 2**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GAUDINEAU Yves gérant de la SARL DE LA GRANGE qui souhaite donner gracieusement, pour l'intégration au domaine public de la Commune, la voie desservant sa zone d'activité économique « Les Champs de la Grange 2 », à savoir la parcelle section G n° 2030 « Champs de la Grange ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'avant de procéder au classement de cette voie, la Commune doit préalablement en devenir propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ **Accepte** la proposition de donation, à l'euro symbolique, présentée par Monsieur GAUDINEAU Yves représentant la SARL DE LA GRANGE, de la parcelle cadastrée section G n° 2030.

↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître POIRIER-AROUL, notaire à CIVRAY (Vienne).

↳ Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022/0106 : CESSION PAR LA SARL DE LA GRANGE DES PARCELLES SECTION G N° 2059 ET N° 2060 « CHAMP DE L'ÉRABLE » POUR L'INTÉGRATION DE LA VOIRIE AU DOMAINE PUBLIC DU HAMEAU FLEURI 2**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur GAUDINEAU Yves gérant de la SARL DE LA GRANGE qui souhaite donner gracieusement, pour l'intégration au domaine public de la Commune, les voies desservant son lotissement « Le Hameau Fleuri 2 », à savoir les parcelles section G n° 2059 et 2060 « Champ de l'Érable ».

Monsieur le Maire fait savoir qu'avant de procéder au classement de cette voie, la Commune doit préalablement en devenir propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Accepte la proposition de donation, à l'euro symbolique, présentée par Monsieur GAUDINEAU Yves représentant la SARL DE LA GRANGE, des parcelles cadastrées section G n° 2059 et 2060.

↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître POIRIER-AROUL, notaire à CIVRAY (Vienne).

↳ Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2201/0108 : SRD - RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE : BRANCHEMENT NEUF « ROND POINT INTERMARCHÉ » POUR CONNEXION PANNEAU NUMÉRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2021/0913 en date du 30 septembre 2021, il a été décidé d'acheter un panneau numérique ; afin que celui-ci soit opérationnel, il est nécessaire qu'il soit raccordé à l'électricité et donne lecture du devis de SRD d'un montant de 1 169.38 € TTC pour le raccordement électrique du panneau numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Accepte le devis présenté par SRD d'un montant de 1 169.38 € TTC.

↳ Inscrit la dépense en investissement.

↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022/0109 : NETTOYAGE DES VITRES : MAIRIE – SALLES DE RÉUNION MAIRIE – SALLE POLYVALENTE GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE**

Monsieur le Maire donne lecture des devis, par prestation pour l'année 2022, présentés par JT NETTOYAGE pour le nettoyage intérieur et extérieur de la vitrerie et des encadrements.

- MAIRIE 48.00 € TTC
- SALLES DE REUNION MAIRIE 115.20 € TTC
- SALLE POLYVALENTE (partie basse)177.60 € TTC
- GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE 438.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ Accepte les devis présentés par JT NETTOYAGE

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022/0113 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SABLIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé des travaux pour l'aménagement de la rue de la Sablière avec la création d'un trottoir PMR est de 94 635 € HT soit 113 562 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement pour l'ensemble de ce projet dont le coût prévisionnel est de 94 635 € HT pourrait être le suivant :

SUBVENTIONS SOLLICITÉES	
ÉTAT ~ DETR (30%) et DSIL (50%) ou DSIL (80 %)	75 708 €
COMMUNE ~Fonds propres 20 %	18 927 €
TOTAL HT	94 635 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

↳ Approuve et confirme l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2022.

↳ Valide le plan de financement tel que présenté.

↳ Sollicite de l'État une subvention au titre de la DETR et ou DSIL pour l'aménagement de la rue de la Sablière.

↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022/0114 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE VOIE DE LA ROUTE DE LOING A LA JARDINERIE**

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé des travaux pour la création d'une voie de la Route de Loing à la Jardinerie est de 16 563.40 € HT soit 19 876.08 € TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement pour l'ensemble de ce projet dont le coût prévisionnel est de 16 563.40 € HT pourrait être le suivant :

<b>SUBVENTIONS SOLLICITÉES</b>	
<b>ÉTAT</b> ~ DETR (30%) et DSIL (50%) ou DSIL (80 %)	<b>13 250.72 €</b>
<b>COMMUNE</b> ~Fonds propres 20 %	<b>3 313.68 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>16 563.40 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↪ Approuve et confirme l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2022.
- ↪ Valide le plan de financement tel que présenté.
- ↪ Sollicite de l'État une subvention au titre de la DETR et ou DSIL pour la création d'une voie de la Route de Loing à la Jardinerie.
- ↪ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022/0115 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN DEUXIÈME RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES POUR DÉSENGORGER LE RÉSEAU RUE DE LA SABLIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le montant estimé des travaux pour la création d'un deuxième réseau des eaux pluviales pour désengorger le réseau de la Rue de la Sablière est de 17 867.55 € HT soit 21 441.06 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du volet 3, du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV').

Le plan de financement pour l'ensemble de ce projet dont le coût prévisionnel est de 17 867.55 € HT pourrait être le suivant :

<b>SUBVENTION SOLLICITÉE</b>	
<b>CONSEIL DÉPARTEMENTAL</b> ~ ACTIV'3	<b>14 294.00 €</b>
<b>COMMUNE</b> ~Fonds propres	<b>3 573.55 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>17 867.55 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Approuve et confirme l'inscription de ce projet sur l'exercice budgétaire 2022.
- ↳ Valide le plan de financement tel que présenté.
- ↳ Sollicite le Conseil Départemental au titre de l'ACTIV'3 pour la création d'un deuxième réseau des eaux pluviales pour désengorger le réseau de la Rue de la Sablière.
- ↳ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des pièces permettant de mener à bien ce projet.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022/0116 : ACQUISITION DE 5 CAPTEURS DE CO2 ET DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE**

Monsieur le Maire donne lecture des devis pour l'acquisition de 5 capteurs de CO2 présentés par :

- La Société POLLET : 3 tarifs 365,94 € HT - 79,43 € HT et 229,13 € HT par appareil.
- La SARL Roland VAILLIER : 168,70 € HT par appareil + 1 forfait main d'œuvre de 50 € HT - TOTAL TTC pour 5 appareils avec main d'œuvre 1 072, 20 €.

Il fait savoir qu'une aide au financement peut être demandée à l'État.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ↳ Décide de retenir le devis de la SARL Roland VAILLIER d'un montant de 1 072, 20 € TTC
- ↳ Inscrit la dépense en investissement.
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la demande de participation de l'État pour le financement des capteurs de CO2

A noter :

Monsieur Mickaël COLIN est sorti et n'a pas pris part à la délibération ni au vote

Nombre de suffrages exprimés : 12    Votes : Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022 – 0117 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgété en dépenses d'investissement en 2021 (budget + décisions modificatives) était de 1 195 461.04 €. Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire application de cet article dans la limite de 298 865.26 € (<25% x 1 195 461.04 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DÉSIGNATION	OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
VOIRIE	0091	2151	10 000 €
		21534	1 200 €
MATÉRIEL DIVERS	0103	2183	5 000 €
		2184	8 000 €
		2188	5 000 €
TRAVAUX ÉCOLE	0108	21312	1 073 €
MATÉRIEL DE VOIRIE	0109	21578	5 000 €
AMÉNAGEMENT TERRAINS	0129	2118	4 000 €
ACQUISITION TERRAIN	0131	2111	4 000 €
RÉFECTION DU PRESBYTÈRE	0135	21318	20 000 €
RÉHABILITATION ET EXTENSION DES ATELIERS	0141	21318	20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, du budget communal, comme détaillées ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0

**2022/0118 : DISSOLUTION DU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-10,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Vu la délibération n° 2017/1208 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017, décidant de mettre la Caisse des Écoles en sommeil pendant 3 ans,

Considérant que l'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des École peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives,

Considérant que depuis 2016, il n'est plus voté de budget pour la Caisse des Écoles et que les comptes administratifs et de gestion 2015 laissent apparaître un résultat de 0 € aussi bien en dépenses qu'en recettes,

Considérant que cette période de 3 ans étant achevée, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la dissolution de la Caisse des Écoles à la date de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↪ **CONSTATE** que la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives.
- ↪ **PRONONCE** en conséquence la dissolution de la Caisse des Écoles à la date de la présente délibération.
- ↪ **APPROUVE** la clôture du budget afférent à la Caisse des Écoles à la date du 6 janvier 2022.
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

*Nombre de suffrages exprimés : 13    Votes : Pour : 13    Contre : 0    Abstentions : 0*

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Avelino RODRIGUES demande si la note de calcul du bureau d'étude concernant les ateliers communaux a été envoyée. Monsieur le Maire lui répond que nous l'avons reçue et qu'elle lui sera transmise.

Monsieur Mickaël COLIN fait savoir que dans les communes avoisinantes il y a : « Terra Aventura » ainsi que des « boîtes à livres » - devons-nous y réfléchir ?

Monsieur le Maire donne lecture des vœux de Madame Suzie PORTEJOIE, ainsi que des courriers de remerciements du Secours Catholique et de Restos du Cœur pour les subventions attribuées et du mail de M. et Mme MORTIMER pour le colis de fin d'année.

Monsieur le Maire informe que les vœux du Maire n'auront pas lieu cette année et qu'ils seront adressés par courrier avec les agendas.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 25.